PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 5e*** jour de juillet deux mille vingt et un, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle Bona-Arsenault de l'hôtel de ville, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, conseillère et messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Benoit Poirier et Pierre Gagnon, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et trésorier ainsi que Madame Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière sont également présents.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 7 juin 2021.

2.2. Séance extraordinaire du 29 juin 2021.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 juin 2021.

3.2. État des activités de fonctionnement au 30 juin 2021 – Dépôt.

3.3. État des activités d'investissements au 30 juin 2021 – Dépôt.

3.4. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1. Mise à niveau du Camping - Autorisation de porter une charge de 7100$ à l'excédent affecté prévu à cette fin.

4.2. Rénovations hôtel de ville – confirmation du mandat supplémentaire en architecture.

4.3. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour août et novembre 2021 – Adoption d'une résolution.

4.4. Travaux sur la rue Place 1755 – Autorisation de porter la charge d'investissement au résiduel de règlement d'emprunt R2015-651.

4.5. Élections municipales – Projet de révision de la grille de rémunération du personnel électoral d'Élections Québec.

4.6. R2021-744 - Autorisation d'ouverture d'un prêt temporaire, au montant de 331 000 $, pour financer temporairement les travaux de construction d'un chemin, incluant les services municipaux, pour un développement résidentiel.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

5.2. Achat d'un camion de déneigement – Octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme.

5.3. Épandage d'abat poussière – Octroi d'un budget supplémentaire.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

6.2. Galerie d'art à Gabriel – Octroi d'un don de 80$ pour le vin d'honneur d'ouverture.

6.3. Préposé à l'entretien du camping et préposé à l'entretien général et ménager du camping - Autorisation d'embauche

6.4. Préposé temporaire à la conciergerie et à l'entretien - Autorisation d'embauche.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

7.2. Projet d'aménagement de stationnement et de sentiers en zone agricole aux abords de la Bonaventure.

7.3. Avis de motion – Projet de règlement 2021-750 - Installation de traitement des eaux usées des résidences isolées de type tertiaire avec désinfection U.V.

7.4. Adoption du projet de règlement 2021-750 - Installation de traitement des eaux usées des résidences isolées de type tertiaire avec désinfection U.V.

7.5. Parc de voisinage rue Lafayette – Autorisation de poser une offre d'achat sur un terrain.

7.6. Aménagement de l'avenue de Grand Pré – Octroi d'un mandat pour la réalisation d'esquisse et d'estimation préliminaire.

8. Sécurité incendie :

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

2021-07-176 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 soit adopté avec les ajouts suivants :

4.7 Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt R2021-751 décrétant une dépense de 319 700 $ et un emprunt au montant de 319 700 $, remboursable sur quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement.

4.8 Adoption du projet de règlement d'emprunt 2021-751 – Projet de règlement d'emprunt R2021-751 décrétant une dépense de 319 700 $ et un emprunt au montant de 319 700 $, remboursable sur quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 7 juin 2021.

2021-07-177 Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit accepté tel que rédigé.

2.2. Séance extraordinaire du 29 juin 2021.

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2021 soit accepté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 juin 2021.

2021-07-178 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 juin 2021, d'une somme de **282 025 $** et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de **339 737.80$,** pour des déboursés totaux de **621 762.80$.** La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

FRANÇOIS BOUCHARD,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER

3.2 État des activités de fonctionnement au 30 juin 2021 – Dépôt.

L'état des activités de fonctionnement au 30 juin 2021 est déposé au conseil municipal pour considération.

3.3 État des activités d'investissements au 30 juin 2021 – Dépôt.

L'état des activités d'investissement au 30 juin 2021 est déposé au conseil municipal pour considération.

3.4 Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées concernant les comptes.

4. Administration générale :

4.1. Mise à niveau du Camping - Autorisation de porter une charge de 7 100$ à l'excédent affecté prévu à cette fin.

2021-07-179 **CONSIDÉRANT** les travaux de mise à niveau du Camping Beaubassin;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 7 100$ peut être porté à l'excédent prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'implantation du camping doivent être exécutés.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à porter une charge de 7 100$ à l'excédent affecté prévu à cette fin pour la mise à niveau du camping Beaubassin.

4.2. Rénovations hôtel de ville – confirmation du mandat supplémentaire en architecture.

2021-07-180 **CONSIDÉRANT** le projet de rénovations de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour des esquisses à la suite du rapport d'ingénierie émis par Tetra-Tech le 24 mai 2021;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires et de services professionnels en architecture de Pierre Bourdages Architecte totalisant 8 212$ inclut la mise à

jour des esquisses (2 options / élévations extérieures) et la mise à jour de l'estimation des coûts;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le mandat d'architecture supplémentaire pour les rénovations de l'hôtel de ville à Pierre Bourdages Architecte.

QUE le financement soit fait à même le budget prévu pour ce projet.

4.3. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour août et novembre 2021 – Adoption d'une résolution.

2021-07-181 **CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de la Petite Marée occupe le Centre Bonne Aventure pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier l'emplacement de la séance ordinaire du 2 août 2021 qui était prévue au Centre Bonne Aventure;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales 2021 prennent place le 7 novembre et que le conseil ne peut tenir une séance ordinaire au mois de novembre avant les élections;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue de la séance ordinaire du 2 août 2021 à la salle Bona-Arsenault à l'hôtel de ville et le remplacement de la session ordinaire du 1er novembre par le 15 novembre 2021.

4.4. Travaux sur la rue Place 1755 – Autorisation de porter la charge d'investissement au résiduel de règlement d'emprunt R2015-651.

2021-07-182 **CONSIDÉRANT** le projet de création d'un parc de quartier dans le secteur de Place 1755;

CONSIDÉRANT QU'UN montant était prévu à cet effet dans le règlement d'emprunt associé au projet.

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'implantation du parc sont exécutés.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers, de porter la charge d'investissement de 333.41$ pour la réalisation des derniers travaux au parc de quartier Place 1755 au résiduel du règlement d'emprunt R2015-651.

4.5. Élections municipales – Projet de révision de la grille de rémunération du personnel électoral d'Élections Québec.

2021-07-183 **CONSIDÉRANT** la grille de tarification du personnel électoral proposée par Élections Québec pour les élections municipales de 2021;

CONSIDÉRANT QUE les taux suggérés ne sont pas attractifs et ne tiennent pas compte l'augmentation de 7% du coût de la vie appliquée à la ville de Bonaventure depuis les élections municipales de 2017;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2021 prévu par la ville peut absorber une majoration de 7% de la grille de tarification du personnel électoral ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de majorer de 7% la grille de tarification du personnel électoral des élections municipales 2021.

QUE cette somme soit financée à même le budget prévu à cet effet.

4.6. R2021-744 - Autorisation d'ouverture d'un prêt temporaire, au montant de 331 000 $, pour financer temporairement les travaux de construction d'un chemin, incluant les services municipaux, pour un développement résidentiel.

2021-07-184 **CONSIDÉRANT** les travaux de construction d'un chemin, incluant les services municipaux, pour un développement résidentiel effectués;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est autorisé à dépenser une somme de 331 000 $ pour les fins du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ouverture d'un prêt temporaire, au montant de 331 000 $ prévu par le Règlement numéro R2021-744 pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel.

QUE le directeur général François Bouchard soit autorisé à signer l'ouverture du prêt temporaire pour un montant de 331 000$.

4.7 Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt R2021-751 décrétant une dépense de 319 700 $ et un emprunt au montant de 319 700 $, remboursable sur quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement.

2021-07-185 **Avis de motion – Règlement 2021-751**

Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt R2021-751 décrétant une dépense de 319 700 $ et un emprunt au montant de 319 700 $, remboursable sur quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement

Monsieur Jean-Charles Arsenault, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro R2021-751 sera adopté.

4.8 Adoption du projet de règlement d'emprunt 2021-751 – Projet de règlement d'emprunt R2021-751 décrétant une dépense de 319 700 $ et un emprunt au montant de 319 700 $, remboursable sur quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement.

2021-07-186 Il est proposé par Pierre Gagnon, appuyée par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 2021-751 de la ville de Bonaventure soit adopté.

Dépôt du projet de règlement d'emprunt 2021-751 décrétant une dépense de 319 700 $ et un emprunt au montant de 319 700 $, remboursable sur

quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2021-751;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro R2021-751 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement numéro R2021-751 ayant pour objet et conséquence de décréter une dépense de 319 700 $ et un emprunt au montant de 319 700 $, remboursable sur quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement soit adopté et contienne ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-751

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 319 700 $ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 319 700 $, REMBOURSABLE SUR QUINZE (15) ANS, POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement tel qu'il appert au bordereau de soumission de l'entreprise *Centre du camion JL*, en date du 22 juin 2021, et laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 319 700 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 319 700 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bonaventure, ce 5 juillet 2021.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

Aucun rapport n'a été déposé.

5.2. Achat d'un camion de déneigement – Octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme.

2021-07-187 **CONSIDÉRANT** le besoin d'achat d'un camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'UN seul fournisseur ait répondu à l'appel d'offre;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du Centre du camion J.L. au montant de 350 098.88$ est conforme.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer un mandat pour l'achat d'un camion de déneigement au Centre du camion J.L. au montant de 350 098.88$ avant toutes les taxes applicables.

QUE l'achat d'un camion de déneigement est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2021-751.

5.3. Épandage d'abat poussière – Octroi d'un budget supplémentaire.

2021-07-188 **CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à l'épandage d'abat poussière supplémentaire sur l'ensemble du territoire de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'achalandage supplémentaire sur les routes de la municipalité associées à l'augmentation de la présence touristique, une augmentation des plaintes liées à la poussière est observée;

CONSIDÉRANT QU'UN camion d'abat poussière contient 10 000 litres au coût de 37,5 sous/litre donc un camion revient à 3 750$ et représente environ le tiers du volume total du programme d'épandage printanier;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer un budget supplémentaire de 7 500$ pour permettre de faire deux épandages d'abat poussière additionnels dans les secteurs ciblés.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme est déposé au conseil municipal pour considération.

6.2. Galerie d'art à Gabriel – Octroi d'un don de 80$ pour le vin d'honneur d'ouverture.

2021-07-189 **CONSIDÉRANT** la demande d'un don pour contribuer aux frais des célébrations de l'ouverture de la galerie d'art à Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs artistes de la municipalité participent à l'évènement et que le conseil municipal considère important d'y participer;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'octroi d'un don d'un montant total de 80$ de la ville de Bonaventure à la galerie d'art à Gabriel pour contribuer au vin d'honneur d'ouverture de juillet 2021.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.3. Préposé à l'entretien du camping et préposé à l'entretien général et ménager du camping - Autorisation d'embauche.

2021-07-190 **CONSIDÉRANT** les besoins en emplois étudiants difficiles à combler et le manque d'étudiants pour combler les postes;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues lors de l'affichage du poste;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Pierre Marcoux comme préposé à l'entretien et de Julien Duguay comme préposé à l'entretien général et ménager du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme et tous deux affectés au camping pour la saison estivale 2021, au premier échelon de l'échelle salariale en vigueur pour le poste visé:

- Préposé à l'entretien du camping: 40 heures par semaine, 15 semaines – début 8 juin : Pierre Marcoux;

- Préposé à l'entretien général et ménager du camping: 40 heures par semaine, 15 semaines – début 14 juin: Julien Duguay.

6.4. Préposé temporaire à la conciergerie et à l'entretien - Autorisation d'embauche.

2021-07-191 **CONSIDÉRANT** les besoins qu'à la ville de maintenir l'entretien de ses installations;

CONSIDÉRANT la période durant laquelle des employés sont absents ou en vacances;

CONSIDÉRANT la candidature reçue lors de l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Renaud Bujold pour le poste de préposé temporaire à la conciergerie et à l'entretien pour une période indéterminée et de lui accorder le premier échelon de l'échelle salariale en vigueur.

QUE son entrée en poste soit le 15 juin 2021.

Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

Le rapport de statistiques sur l'émission des permis est déposé aux membres du conseil municipal pour considération.

Le rapport des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme n'a été déposé.

7.2. Projet d'aménagement de stationnement et de sentiers en zone agricole aux abords de la Bonaventure.

2021-07-192 **CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement de stationnement et de sentiers en zone agricole aux abords de la Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge de la protection, de l'accessibilité et de l'utilisation de la rivière Bonaventure est en processus de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de ce projet sur la rivière Bonaventure et les objectifs poursuivis par le projet manquent de clarté aux yeux du conseil municipal;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier, et résolu à l'unanimité de refuser d'appuyer le projet d'aménagement de stationnement et de sentiers en zone agricole aux abords de la Bonaventure.

7.3. Avis de motion – Projet de règlement 2021-750 - Installation de traitement des eaux usées des résidences isolées de type tertiaire avec désinfection U.V.

2021-07-193 Madame Véronique Gauthier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro R2021-750 sera adopté.

Ce règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement de type tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des eaux usées des résidences isolées.

7.4. Adoption du projet de règlement 2021-750 - Installation de traitement des eaux usées des résidences isolées de type tertiaire avec désinfection U.V.

2021-07-194 Il est proposé par Richard Desbiens, appuyé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro R2021-750 ayant concernant l'installation de traitement des eaux usées des résidences isolées de type tertiaire avec désinfection U.V. soit adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-750

DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'EN matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

ATTENDU QUE pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute Municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. »;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 87.30 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q. c. Q-2, r. 22) l'effluent d'un système de traitement avec désinfection peut être déversé dans un cours d'eau ou un fossé;

ATTENDU QUE la municipalité de Bonaventure souhaite diminuer les apports de phosphore vers les lacs de son territoire montrant des signes de vieillissement accéléré (floraison de cyanobactéries et prolifération de plantes

aquatiques), notamment ceux provenant des fossés et cours d'eau dans lesquels sont déversés les effluents de systèmes de traitement tertiaire;

ATTENDU QUE la municipalité accepte de prendre en charge l'entretien de tels systèmes de traitement des eaux usées puisque des demandes de permis en ce sens ont été déposées auprès du service d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 juin 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2021-750 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Desbiens, appuyé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro R2021-750 de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

2.1 INDÉPENDANCE DES ARTICLES LES UNS PAR RAPPORT AUX AUTRES

Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne saurait entraîner la nullité de la totalité du règlement. Chacun des articles non invalidés continue de produire ses effets.

2.2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent on entend par :

Eaux ménagères : Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément au guide d'entretien du fabricant.

Installation septique : Tout système de traitement des eaux usées.

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière d'un bâtiment desservi par une installation septique assujettie au présent règlement.

Officier responsable : L'officier responsable de l'application du présent règlement est le même que celui désigné à la délivrance des permis et certificats ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

Personne : Une personne physique ou morale.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité et sur lequel se trouve un bâtiment assujetti au présent règlement.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement; est assimilée à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet : Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV. 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 4 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

ARTICLE 5 INSTALLATION ET UTILISATION

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant. De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet, sauf lors de l'entretien fait par la personne désignée.

ARTICLE 6 ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

6.1 La Municipalité pourvoit à l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet installé et utilisé sur son territoire, même avant l'entrée en vigueur comme le prévoit l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., Q-2 r. 22). Lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) elle a conclu un contrat d'entretien avec le fabricant du système à être installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, répondant aux exigences de toute réglementation applicable et du guide du fabricant;

b) dans le cas où le contrat d'entretien est conclu avec une personne qui n'est pas le fabricant ou son représentant, le fabricant délivre avec le système à être installé un protocole d'entretien de ce système;

c) elle a conclu une entente avec le propriétaire de la résidence isolée, dans laquelle :

- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des exigences du contrat d'entretien conclu entre la Municipalité et le fabricant du système à être installé, son représentant ou la personne qualifiée pour en faire l'entretien, selon le cas ;
- Le propriétaire des lieux s'engage à donner accès en tout temps à la personne liée par contrat avec la Municipalité, sur préavis de 48 heures, et à faciliter les travaux d'entretien du système à être entretenu par cette personne; le propriétaire s'engage également à aviser l'occupant, lorsque le propriétaire n'est pas l'occupant des lieux;
- Le propriétaire ou l'occupant dégage la Municipalité de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'entretien, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication, etc.;

- Le propriétaire s'engage à payer à la Municipalité le tarif qui lui est imposé et qui comprend les frais d'entretien du système à être installé, les frais de déplacements inutiles, les frais d'administration équivalent à 10 % des frais d'entretien et tous autres frais inhérents à l'entretien.
- Le propriétaire s'engage à informer tout acquéreur ou tout nouvel occupant qu'il est lié par entente avec la Municipalité et que le maintien du système installé est conditionnel à la signature par l'acquéreur ou le nouvel occupant d'une entente identique avec la Municipalité.
- Le propriétaire ou l'occupant s'engage à respecter les normes d'utilisation de l'installation septique fournie par le fabricant.
- Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système.

6.2 Le maire et le directeur général de la Municipalité sont autorisés à signer un contrat d'entretien avec le fabricant d'un système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, dans la mesure où le fabricant du système est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de Normalisation du Québec établissant la conformité du produit à la norme visée et si le produit est revêtu de la marque de conformité appropriée du Bureau.

6.3 Le contrat d'entretien doit prévoir :

a) Que la personne qui obtient le contrat d'entretien est reconnue par le fabricant comme étant habilitée à en faire l'entretien et qu'elle le demeure pendant toute la durée du contrat, si cette personne n'est pas le fabricant du système ou son représentant;

b) Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit suivre le protocole d'entretien émis par le fabricant et ses modifications, le cas échéant;

c) Que le rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent prélevé minimalement tous les 6 mois soit conformément aux articles 87.31 et 87.32 du Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées doit être transmis à l'officier responsable dans les 30 jours de la prise d'échantillonnage. La personne désignée doit conserver copie desdits documents pour une période minimale de 5 ans.

d) Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit remettre à la Municipalité, dans les 30 jours suivant la visite relative à l'entretien, une copie du rapport d'entretien qu'il doit produire pour chaque entretien d'un système installé.

6.4 Lorsqu'elle est liée par un contrat d'entretien avec le fabricant d'un système de traitement des eaux de résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, la Municipalité donne aux propriétaires ou occupants ayant signé une entente en vertu du présent règlement un préavis de 48 heures de toute visite d'entretien à être effectuée par la personne qui doit procéder à l'entretien du système. Aux fins du présent paragraphe, la Municipalité s'entend avec le responsable de l'entretien pour que lui soit transmise la liste des visites prévues, dans un délai lui permettant de respecter le délai de préavis à être donné aux propriétaires ou occupants.

6.5 Il incombe au propriétaire ou à l'occupant de s'assurer que le système de traitement installé est accessible à la personne responsable de l'entretien au moment indiqué dans le préavis donné en vertu du paragraphe 6.4 et qu'aucun obstacle ne vient nuire à l'entretien du système ou le rendre plus difficile. Le propriétaire ou l'occupant doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et voir à ce qu'elles soient libres de toute obstruction. Si l'entrepreneur ne peut procéder à l'entretien pour une des raisons ci-haut mentionnées, le propriétaire sera tenu d'acquitter, en sus du coût associé à l'entretien, une compensation supplémentaire, et ce, sans préjudice aux recours pénaux prévus au présent règlement.

ARTICLE 7 FRAIS D'ENTRETIEN

7.1 Aux fins du financement du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », la Municipalité impose aux propriétaires des immeubles où sont installés un tel système un tarif établi en fonction des frais d'entretien prévus au contrat intervenu avec le fabricant du système installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, incluant le coût des pièces utilisées, ainsi que des frais d'administration équivalent à 10 % des frais d'entretien.

7.2 Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, les frais des visites sont facturés au propriétaire.

7.3 Tous les frais prévus aux articles 7.1 et 7.2 sont payables au plus tard 30 jours après la date de la facturation. Le paiement doit être versé au comptant ou par chèque à l'ordre de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Un intérêt, selon le taux fixé par règlement du Conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance, est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance. Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PÉNALES

8.1 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTIONS

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la ville de Bonaventure, des constats d'infractions pour toute infraction au présent règlement.

8.2 INFRACTIONS PARTICULIÈRES

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, de ne pas faire procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement. Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système au moment de la première ou de la deuxième visite.

8.3 INFRACTION ET AMENDE

Quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible:

1. pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 $ dans le cas d'une personne physique, et de 1 000 $ dans le cas d'une personne morale;
2. pour une première récidive, d'une amende de 1 000 $ dans le cas d'une personne physique, et de 2 000 $ dans le cas d'une personne morale;
3. pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique, et de 3 000 $ dans le cas d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 juillet 2021 à Bonaventure

7.5. Parc de voisinage rue Lafayette – Autorisation de poser une offre d'achat sur un terrain.

2021-07-195 **CONSIDÉRANT** la demande citoyenne pour la création d'un parc de voisinage pour les enfants de la rue Lafayette;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue ont approché la ville afin de soumettre leur projet et pour demander le support de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale d'un terrain en vente est de 32 500$ et qu'il est de dimensions raisonnables et situé dans un secteur tranquille de la rue Lafayette;

CONSIDÉRANT l'impact positif que ce projet aura pour l'attractivité du secteur et que le conseil municipal souhaite aller de l'avant avec le parc de voisinage;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général de faire une offre d'achat sur le terrain de la rue Lafayette.

QUE cette somme soit en partie financée par le résiduel du règlement d'emprunt R2015-651 et en partie par l'état des activités financières.

7.6. Aménagement de l'avenue de Grand Pré – Octroi d'un mandat pour la réalisation d'esquisse et d'estimation préliminaire.

2021-07-196 **CONSIDÉRANT** l'aménagement de l'avenue de Grand Pré sur un tronçon de 2.5km;

CONSIDÉRANT le besoin de faciliter la cohabitation et la sécurité des usagers, d'apaiser la circulation à l'approche du noyau de village et de favoriser la mobilité active sur le territoire dans le respect de la vision de développement de la Ville;

CONSIDÉRANT la proposition faite par Option Aménagement du montant forfaitaire de 20 800 $, avant toutes les taxes applicables pour la réalisation d'esquisse et d'estimation préliminaire.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat gré à gré de la réalisation d'esquisse et d'estimation préliminaire à Option Aménagement pour le projet d'aménagement de l'avenue Grand Pré.

QUE ce projet soit financé par l'état des activités financières.

8. Sécurité incendie

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

Aucun document n'a été déposé.

9. Autres

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire du 5 juillet 2021 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice générale adjointe et greffière

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 L.C.V.

10940